

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 22-40

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment son article R.2122-8 (marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin de valeur estimée inférieure à 40 000 € HT), et ses dispositions relatives aux missions de maîtrise d'œuvre privée (articles R.2431-1 et suivants) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de (...) 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services » ;

Vu le projet de rénovation du bloc vestiaires de la salle multisports « Bellevue 1 » (B1) de Guémené-Penfao pour réaménagement en clubhouse, vestiaires-sanitaires et rangements, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers de ladite salle tout en améliorant la qualité et les performances de l'équipement ;

Considérant que la réalisation d'un tel projet, tant pour sa préparation que pour le suivi de son exécution, nécessite le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre dotée des compétences adaptées ;

Considérant que l'offre de services sollicitée, et reçue, est jugée pertinente et répondant tant aux impératifs techniques qu'à l'exigence de bonne utilisation des deniers publics ;

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'un marché public de prestations de maîtrise d'œuvre est décidée, ayant pour objet le réaménagement de la partie vestiaires / rangement de la salle multisports « B1 » avec création d'un clubhouse.

Ce marché est attribué à l'équipe pluridisciplinaire composée comme suit (cotraitants) :

- **PEPS Architecture** – 44 Carquefou – Mandataire du groupement ;
- **GCA Ingénierie, BET FLUIDES** – 44 St Sébastien sur Loire.

Article 2 : Les principales caractéristiques et conditions du marché ainsi approuvé sont les suivantes :

- Missions : DIAG-AVP (incluant autorisation administrative) / PRO-DCE / ACT-Visa / DET / AOR + Mission complémentaire OPC.
- Montant Total honoraires : 20 000 € HT selon le pourcentage convenu, prix forfaitaire décomposé et réparti entre les intervenants comme présenté à l'offre - Déplacements et frais divers inclus - Paiements par acomptes - Règlements directs à chaque co-traitant.
- Commencement immédiat de la mission.

Article 3 : L'attributaire principal, PEPS Architecture, se verra notifier un exemplaire de la proposition approuvée, à charge pour lui de transmettre à son cotraitant.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,
le 25 novembre 2022

Le Maire,
Isabelle BARATHON-BAZELLE

